



Le Plessis-Pâté

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 30 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 30 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Patrick Moriaux

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie Barusseau à Patrick Reteau, Pascal Gouzènes à Cédric Ruffiot, Josette Lacam à Claude Bourges, Sylvie Pietri à Sonia Fizelle, Patrick Wunderle à Sylvain Tanguy

Absents : Roger Baku Maduda, Martine Bardin, Sylvain d'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

M. Patrick Moriaux a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1- Dotation de soutien à l'investissement local - Demande de subvention au titre de la campagne 2024

2- Approbation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEr) – Bilan de la concertation

3- Avis de la commune du Plessis-Pâté sur le projet arrêté du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France - Environnemental (SDRIF-E)

LECTURE DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

19/01/2024 décision portant modification de la régie d'avance Jeunesse

19/01/2024 décision de signature d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase avec SARL Les Particules

23/01/2024 Décision portant signature d'une convention de partenariat et d'éventuels avenants avec Cœur d'Essonne Agglomération pour les spectacles des 28/02/24, 12/03/24, 26/03/24, 03/05/24 dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024

25/01/2024 Décision portant signature d'un contrat de vente de forfaits de ski saison d'hiver 2023/2024

- 30/01/2024 Décision portant signature d'un contrat de maintenance pour une porte automatique et un rideau métallique à l'agence postale - PORTALP
- 30/01/2024 Décision portant signature d'un contrat de maintenance pour un portail automatique + portail battant ou coulissant du Nouveau cimetière - PORTALP
- 30/01/2024 décision portant signature d'un bail commercial pour le cabinet médical
- 30/01/2024 décision portant signature de 2 conventions de formation professionnelle avec SARL INTERMETA
- 01/02/2024 Décision portant signature d'une convention relative à la santé au travail avec l'Association pour la santé au travail en Essonne (A.S.T.E.)

2024/003 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL

Rapporteur : Claude Bourges

En 2021, la commune a sollicité et obtenu de l'Etat au titre de la DSIL 2021 une subvention d'investissement de 104 451 € (soit 60% du coût HT des travaux à l'époque) pour remplacer les anciens éclairages fluo compact ou à iodures par des éclairages LED basse consommation dans plusieurs bâtiments communaux : centre technique municipal, salle polyvalente Michel Berger, école municipale de musique et de danse Michel Legrand, école élémentaire Léon Blum, espaces extérieurs du complexe sportif Le Colombier (terrain d'entraînement de football en schiste, vestiaires foot, terrain de pétanque et courts de tennis extérieurs).

Il est proposé, pour 2024, de remplacer cette fois par des éclairages LED les rampes fluo gaz qui éclairent les deux gymnases ainsi que les autres éclairages anciens se trouvant dans les pièces annexes (vestiaires, sanitaires, circulations) du complexe sportif.

Le montant des travaux est estimé à : 42 663,80 € HT.

Ces travaux sont éligibles à la Dotation de soutien à l'investissement local 2024, au titre de la thématique « transition écologique », dont le dossier doit être déposé avant le 16 février prochain.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

APPROUVE le programme remplacement des anciens éclairages, notamment des rampes fluo gaz dans les salles des gymnases, par des éclairages LED basse consommation au complexe sportif « Le Colombier ».

Le montant des travaux est estimé à : 42 663,80 € HT.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint ayant reçu délégation :

- à solliciter, pour ces travaux, la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024 ou de tout autre crédit d'intervention.
- À signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Patrick Reteau demande si le remplacement par des ampoule LED convient, au niveau de l'éclairage, à la réglementation pour toutes les équipes sportives qui font des compétitions.

Monsieur Bourges lui répond qu'une études d'éclairage va être faite afin que l'éclairage soit effectivement suffisant pour les compétitions des équipes sportives.

Sans débat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de relance territorial et de transition écologique (CRTE) intervenu entre Cœur d'Essonne Agglomération et l'Etat,

Vu la circulaire de M. le Préfet de l'Essonne du 22 décembre 2023, lançant la campagne d'appel à projets pour la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2024,

Considérant que pour bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL 2024, la commune doit présenter un ou des projets répondant aux critères suivants :

- Être engagée dans la démarche contractuelle du CRTE conclu entre Cœur d'Essonne Agglomération et l'Etat, ce qui est le cas,
- Proposer un ou des projets répondant à une des sept thématiques, dont celle relative à la transition écologique des territoires,

Considérant que la commune du Plessis-Pâté est engagée dans une démarche de transition écologique dans le cadre du CRTE porté par Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que le projet de remplacement des éclairages existants très énergivores par les éclairages LED dans le complexe sportif « Le Colombier » est éligible à la DSIL 2024 au titre de la transition écologique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE le programme de remplacement des anciens éclairages, notamment des rampes fluo gaz dans les salles des gymnases, par des éclairages LED basse consommation au complexe sportif « Le Colombier », ainsi que les éclairages des parties communes (vestiaires, sanitaires, circulations).

Le montant des travaux est estimé à : 42 663,80 € HT.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint ayant reçu délégation :

- À solliciter, pour ces travaux, la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024 ou de tout autre crédit d'intervention.
- À signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré.

2024/004 – APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES (ZAENR) – BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Patrick Reteau

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 impose aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables, en vue de d'accélérer et de simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie.

Ces zones sont déterminées à partir de cartes transmises par les services de l'Etat sur le potentiel de développement des énergies renouvelables.

Une concertation du public doit être préalablement organisée par la commune.

La délibération n°057/2023 en date du 18 décembre 2023 a défini les modalités de la concertation et les propositions de ZAENR.

A l'issue de la concertation du 8 janvier 2024 au 29 janvier 2024, les cartes des ZAEnR définies par la commune peuvent être approuvées.

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

TIRE le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, et en prenne acte.

APPROUVE les ZAEnR retenues par la commune telles qu'annexées à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

PRECISE que seront mises en ligne sur le site de la commune pendant trois mois, des cartes présentant les zones d'accélération d'énergies renouvelables retenues, avec le bilan de la concertation et dans un document séparé les motifs de la décision.

Sans débat,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévue à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et notamment son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

VU le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la Région Ile-de-France approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 057/2023 du 18 décembre 2023 portant lancement de la concertation relative aux propositions de ZAEnR ;

Considérant la concertation menée du lundi 8 janvier 2024 au lundi 29 janvier 2024,

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés.

TIRE le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, et en prend acte.

APPROUVE les ZAEnR retenues par la commune telles qu'annexées à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

PRECISE que seront mises en ligne sur le site de la commune pendant trois mois, des cartes présentant les zones d'accélération d'énergies renouvelables retenues, avec le bilan de la concertation et dans un document séparé les motifs de la décision.

Ainsi délibéré,

2024/005 – AVIS DE LA COMMUNE DU PLESSIS-PATE SUR LE PROJET ARRETE DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE DE FRANCE - ENVIRONNEMENTAL (SDRIF-E)

Rapporteur : Patrick Reteau

Le conseil régional d'Ile-de-France a arrêté le projet du SDRIF-E le 12 juillet 2023.

Le SDRIF-E est un document de planification qui s'impose au PLU et au SCoT de Cœur d'Essonne Agglomération.

Cœur d'Essonne Agglomération a transmis un avis sur le projet de SDRIF-E au Conseil Régional en tant que Personne Publique Associée en prenant en compte les observations de l'ensemble des communes du territoire dont Le Plessis-Pâté.

Au regard du dossier de SDRIF-E mis en enquête publique, en complément et en appui de l'avis de Cœur d'Essonne Agglomération, la commune du Plessis-Pâté souhaite apporter les modifications au projet du SDRIF-E, notamment les cartes suivantes :

- développer l'indépendance productive régionale
- maîtriser le développement urbain
- placer la nature au coeur du développement régional

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

EMETTE un avis favorable SOUS RESERVE de la prise en compte des observations précédemment énumérées et de la prise en compte des modifications sur les trois cartes annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou un Maire adjoint ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DISE que la présente délibération sera transmise par courriel à l'adresse sdrif-e@mail.registre-numerique.fr et par courrier au Conseil Régional d'Ile-de-France à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête publique du projet de SDRIF-E - Mission SDRIF-E, Pôle logement, aménagement et transports 2 rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, au plus tard le samedi 16 mars 2024 à 12h.

Sylvain Tanguy précise qu'aujourd'hui avec le SDRIF-E nous avons des incertitudes fortes sur la potentialité de continuer les opérations en cours telles que Val Vert, les Charcoix et la Base. Les Élus devaient attendre l'ouverture de l'enquête publique pour délibérer, ce qui est chose faite ce soir, mais nous verrons lors du long processus qui amènera à l'adoption définitive du SDRIF-E à l'automne après décision du Conseil d'État. En ce moment, il y a la phase de concertation publique. L'Agglomération a délibéré car elle faisait partie des PPA (personnes publiques associées), les communes ne faisant pas partie de ces PPA elles devaient délibérer après. Cette délibération reprend donc les éléments déjà votés en Conseil d'Agglomération. Le SDRIF-E aujourd'hui veut conjuguer le développement urbain d'un côté et de l'autre la loi ZAN (zéro artificialisation net) ce qui provoque des contradictions.

Sans débat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2012, révisé le 18 novembre 2013 et modifié les 28 novembre 2016, 10 mai 2017 et 25 septembre 2017, révisé le 11 juin 2018, mis en compatibilité les 26 novembre 2018, 18 février 2022 et 29 novembre 2022,

Vu le projet arrêté du SDRIF-E en date du 12 juillet 2023,

Vu l'avis de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 4 décembre 2023,

Vu l'enquête publique relative au projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France – Environnemental ayant lieu du 1^{er} février 2024 au 16 mars 2024 :

Considérant que le projet arrêté du SDRIF-E mis en enquête publique nécessite des modifications pour les projets communaux et régionaux de la commune du Plessis-Pâté, et que, par conséquent, il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

• **Le projet Charcoix**

Le projet Charcoix prévoit la création de 500 logements dont 50 % de logements sociaux sur 14,23 hectares. Le projet doit permettre à la commune de respecter ses obligations imposées par la Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), soit un taux de 25% de logements sociaux minimum sur le territoire communal. Par arrêté préfectoral du 18 février 2022, le projet a été reconnu d'utilité publique.

Le projet arrêté du SDRIF-E prévoit une pastille de 10 ha. Ce qui est en deçà des 14,23 ha nécessaires.

Le SDRIF en vigueur offre la possibilité à travers l'outil « SCoT » de mutualiser des capacités d'extension non cartographiées, afin de mieux répondre aux besoins de la population au regard d'une stratégie intercommunale.

Les règles en matière de mutualisation des capacités d'extension urbaines sont définies dans le SDRIF en vigueur et ont donc été reprises dans le SCOT de Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA).

Seuls les potentiels d'extension urbaine de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal offerts aux communes appartenant aux entités « bourgs, villages et hameaux » et « agglomérations des pôles de centralité à conforter » peuvent être mutualisés.

La commune de Marolles-en-Hurepoix, relève, elle des « agglomérations des pôles de centralité à conforter » et dispose au titre des 5% d'un potentiel mutualisable de 10ha.

Une partie de ces 10 ha d'extension urbanisable mutualisables servent à la commune de Plessis-Pâté dans une logique intercommunale permettant notamment de répondre à l'échelle de l'agglomération aux objectifs fixés dans le PLH. La commune de Marolles-en-Hurepoix peut réaliser son projet d'urbanisation sans consommer les 10 ha au titre des 5% des « agglomérations des pôles de centralité à conforter » qui pourrait alors être mutualiser à hauteur de 4 ha pour le projet des Charcoix.

C'est donc cette mécanique de mutualisation que la CDEA a décidé de mettre en œuvre pour assurer la compatibilité du projet des Charcoix avec le SDRIF en vigueur.

Par conséquent, le SDRIF-E doit maintenir la mutualisation autorisée par le SDRIF en vigueur.

• **La ZAC Val Vert Croix Blanche**

La ZAC Val Vert Croix Blanche en cours de réalisation représente une surface de 70 ha. Au regard du Mode d'Occupation du Sols (MOS) 2021, la réalisation de la ZAC Val Vert Croix Blanche nécessite deux pastilles de 25 hectares. Le projet du SDRIF-E n'en prévoit qu'une seule.

Par ailleurs, la ZAC Val Vert Croix Blanche est un projet mixte d'activités commerciales industrielles et artisanales. L'aplat de l'OR 100 prévu au SDRIF-E arrêté est trop restrictif

en privilégiant un type d'activité économique. L'OR 101 est plus adapté aux activités mixtes de la ZAC Val Vert Croix Blanche.

- **La Base 217**

Le projet de reconversion de la Base 217 comprend plusieurs composantes qu'il convient de prendre en compte :

Le Carré Nord

Le Carré Nord nécessite 35 hectares. Le projet arrêté du SDRIF-E prévoit une pastille de 25 ha.

Les Franges Ouest

Le projet Franges Ouest prévoit la création d'un véritable pôle industriel de production cinématographique sur un espace de 30ha.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

EMET un avis favorable SOUS RESERVE de la prise en compte des observations précédemment énumérées et de la prise en compte des modifications sur les trois cartes annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou un Maire adjoint ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise par courriel à l'adresse sdrif-e@mail.registre-numerique.fr et par courrier au Conseil Régional d'Ile-de-France à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête publique du projet de SDRIF-E - Mission SDRIF-E, Pôle logement, aménagement et transports 2 rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, au plus tard le samedi 16 mars 2024 à 12h.

Ainsi délibéré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Fait au Plessis-Pâté, le 26 février 2024.

Le Maire,

Sylvain TANGUY

Le secrétaire de séance,

Patrick MORIAUX